



Communiqué

Lyon, le 16 avril 2014

Le GIP Agence nationale de lutte contre l'illettrisme renouvelé pour cinq ans.

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme réuni le 9 avril 2014 a approuvé le renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public pour une période de cinq ans, jusqu'à fin 2018. A l'occasion de ce renouvellement, le Conseil d'administration du Groupement a été élargi à deux nouveaux membres : Uniformation et l'Organisme de certification de la propreté.

Un plan d'action opérationnel pour la période 2014-2018 a par ailleurs été adopté à l'unanimité. Le plan d'action opérationnel de l'ANLCI prévoit une série de 18 actions pour poursuivre la dynamique générée par l'attribution du label Grande cause nationale 2013. Les actions sont très étroitement articulées avec les 5 orientations stratégiques partagées par les ministères, les conseils régionaux, les partenaires sociaux et les chambres consulaires suite à la saisine du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie de vie en 2013.

En 2013, une étape très importante a été franchie avec l'attribution du label « Illettrisme, Grande cause nationale » : la mobilisation a fédéré plus de 5.000 acteurs et décideurs lors des assises régionales et nationales de l'illettrisme et une campagne nationale d'information a été conduite pour la première fois à la télévision et à la radio. Le ministre du travail et le ministre de l'éducation avaient saisi le CNFPTLV pour que des orientations stratégiques contre l'illettrisme soient définies et partagées par l'Etat, les conseils régionaux, les chambres consulaires et les partenaires sociaux. Le rapport remis le 16 décembre 2013 a permis à l'ANLCI de définir un nouveau projet fédérateur et de faire adopter un plan d'action opérationnel dans le cadre du processus du renouvellement de sa convention constitutive.

Au regard du recul de l'illettrisme constaté par l'INSEE entre 2004 et 2012, la méthode de travail portée par l'ANLCI visant à mieux informer, à réunir ceux qui jouent un rôle dans la résolution de ce problème et à outiller ceux qui agissent, a été confortée. Le nouveau plan d'action quinquennal de l'ANLCI prend aussi en compte le contexte de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui prévoit la mise en place d'un compte personnel de formation, l'éligibilité des formations visant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences et la montée en charge des partenaires sociaux et des conseils régionaux dans la lutte contre l'illettrisme.

Pour prolonger l'impact du label Grande cause nationale en matière de sensibilisation et maintenir la dynamique générée en 2013, **les journées nationales d'action contre l'illettrisme** coordonnées par l'ANLCI se tiendront sur tous les territoires la **semaine du 8 septembre 2014**.

Contact : Virginie Lamontagne, virginie.lamontagne@anlci.fr tel : 04 37 37 18 72